SG PERSPECTIVES

Société d'Investissement à Capital Variable



Note d'Information

Organisme responsable de la préparation de la Note d'Information



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi N°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/045/2007 en date du 23 avril 2007.



Sommaire

I.	Présentation de l'OPCVM	3
II.	Caractéristiques financières de l'OPCVM	. 3
III.	Evolution historique de l'OPCVM	4
IV.	Modalités de fonctionnement	4
V.	SICAV	5
VI.	Délégation de gestion	6
VII.	Etablissement dépositaire et Teneur de comptes	. 6
VIII.	Commercialisateur	. 7
IX.	Commissaire aux comptes	. 8
X.	Commissions de souscription et de rachat	8
XI.	Frais de gestion	. 8
XII.	Fiscalité	9
XIII.	Date et référence de visa	11

Organisme responsable de la Note d'Information

La présente Note d'Information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

Le Président du Directoire

Mme Amale CHRAIBI

I. PRÉSENTATION DE L'OPCVM

. Dénomination sociale : SG PERSPECTIVES.

. Nature juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

. Code Maroclear : MA0000030454.

. Date et référence de l'agrément : 06 février 2007 sous la référence

AG/OP/026/2007.

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Durée de vie : 99 ans.

Exercice social: 1er janvier au 31 décembre.

. Apport initial: 30.000.000,00 DH. Valeur liquidative d'origine: 1.000,00 DH.

. Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

. **Promoteurs** : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Souscripteurs concernés : Personne physique ou morale résidente et non-résidente.

. **Gestionnaire** : GESTAR.

. **Etablissement Dépositaire** : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Teneur de comptes : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. **Commercialisateur** : Réseau Société Générale Marocaine de Banques et GESTAR.

. Commissaire aux comptes : Le cabinet Ernst & Young et associés représenté par M. Bachir TAZI.

II. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

Classification: Diversifiés.

. Indice de référence : Indice Composite 40% MASI et 60% MBI moyen terme.

. Stratégie d'investissement : La SICAV investira en permanence son actif, hors titres

d'OPCVM « diversifiés » et liquidités, entre 30% et 50% en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions cotés à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Aussi, les obligations d'émetteurs publics et privés représenteront plus de 40% de son actif, tout en respectant

la réglementation en vigueur.

La SICAV SG PERSPECTIVES permet de bénéficier des opportunités offertes par le marché financier dans sa globalité : dynamisme du marché boursier et sécurité de

l'obligataire.



Sa politique d'investissement a pour objectif :

- Rentabilité : à travers l'investissement dans les actions cotées à la Bourse de Casablanca ;
- Diversification du portefeuille et minimisation du risque ;
- Sécurité : grâce à la diversification du portefeuille mais aussi grâce aux instruments de revenu fixe que sont les obligations d'émetteurs publics et privés ;
- Liquidité : grâce à une sélection des valeurs les plus liquides de la Bourse aussi bien parmi les actions que les obligations.

III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	Actif Net	Variation Actif Net	VL SG PERSPECTIVES Base 100
31/12/1995	33 671 175,76	-	100,00
31/12/1996	159 576 837,20	373,9%	127,49
31/12/1997	335 239 171,67	110,1%	174,28
31/12/1998	596 348 356,49	77,9%	204,60
31/12/1999	410 849 492,80	-31,1%	203,56
31/12/2000	251 910 577,70	-38,7%	183,88
31/12/2001	235 063 128,47	-6,7%	185,16
31/12/2002	151 754 074,09	-35,4%	182,22
31/12/2003	124 122 063,23	-18,2%	212,26
31/12/2004	130 662 327,93	5,3%	238,76
31/12/2005	136 178 508,69	4,2%	271,37
31/12/2006	181 155 366,91	33,0%	401,00

IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- . Date de commercialisation de l'OPCVM : 23 février 1995.
- . **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- . Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi que dans les locaux de GESTAR. Elle est

également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.

- . **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.
- . Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :
 - les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi qu'au siège de GESTAR au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative;
 - Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) et GESTAR :
 - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription;
 - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- . Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

V. SICAV

. **Dénomination** : SG PERSPECTIVES.

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Liste des principaux dirigeants de la SICAV :

Les membres du Conseil D'Administration :

- ✓ Mme Nezha HAYAT (Président).
- Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Jérôme GUIRAUD (Administrateur).
- ✓ M. Jérôme GUIRAUD (Administrateur).
- ✓ M. Mohammed Ali ABABOU (Administrateur).
- ✓ INVESTIMA représentée par Mme Fatime Zahra KHLIFATE (Administrateur).
- ✓ La C.M.R, représentée par M. Younes ISSAMI (Administrateur).



Gestar

- La Marocaine-Vie, représentée par M. Marc DUVAL (Administrateur).
- La Royale Marocaine des Assurances représentée par M. Sebastien CASTRO (Administrateur).
- ✔ La Mutuelle d'Assurance des Transporteurs Unis représentée par M. Mohamed BELYAMINA (Administrateur).

VI. DÉLÉGATION DE GESTION

. **Dénomination** : GESTAR S.A.

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Capital social : 1.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

✓ Mme Amale CHRAIBI (Président du Directoire).

✓ M. Adnane BAKHCHACHI (Membre du Directoire).

VII. ETABLISSEMENT DÉPOSITAIRE ET TENEUR DE COMPTES

. **Dénomination sociale** : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Capital social : 1.170.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

- Les membres du Conseil de Surveillance
 - M. Abdelaziz TAZI (Président).
 - ✓ M. Jean-Paul DELACOUR (Vice Président).
 - ✓ M. Marc VIENOT (Membre).
 - ✓ M. Ahmed M'ZALI (Membre).
 - ✓ M. Mohamed BEN THAMI TAZI (Membre).
 - ✓ M. Mohamed HAKAM (Membre).
 - ✓ M. Mohamed MEKOUAR (Membre).
 - ✓ M. Abdeljalil CHRAIBI (Membre).
 - ✓ M. Didier ALIX (Membre).
 - ✓ M. Jean-Louis MATTEI (Membre).
 - ✓ M. Yves-Claude ABESCAT (Membre).
 - ✓ M. Jean-Jacques OGIER (Membre).

- Les membres du Directoire :

- M. Jérôme GUIRAUD (Président).
- ✓ M. Mohammed Ali ABABOU (Membre).

VIII. COMMERCIALISATEUR

La commercialisation de la SICAV est réalisée par : la SGMB dont toutes les agences sont habilitées à commercialiser l'OPCVM ainsi que la société de gestion GESTAR.

1°) Société Générale Marocaine de Banques

. Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques.

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Capital social : 1.170.000.000,00 DH.

. Liste des principaux dirigeants :

- Les membres du Conseil de Surveillance

- M. Abdelaziz TAZI (Président).
- ✓ M. Jean-Paul DELACOUR (Vice Président).
- ✓ M. Marc VIENOT (Membre).
- ✓ M. Ahmed M'ZALI (Membre).
- ✓ M. Mohamed BEN THAMI TAZI (Membre).
- ✓ M. Mohamed HAKAM (Membre).
- ✓ M. Mohamed MEKOUAR (Membre).
- ✓ M. Abdeljalil CHRAIBI (Membre).
- ✓ M. Didier ALIX (Membre).
- ✓ M. Jean-Louis MATTEI (Membre).
- ✓ M. Yves-Claude ABESCAT (Membre).
- ✓ M. Jean-Jacques OGIER (Membre).

- Les membres du Directoire :

- ✓ M. Jérôme GUIRAUD (Président).
- ✓ M. Mohammed Ali ABABOU (Membre).

2°) GESTAR

. Les membres du Conseil de Surveillance

- ✓ Mme Nezha HAYAT (Président).
- ✓ M. Mohammed Ali ABABOU (Vice-Président).
- ✓ M. Abdelaziz TAZI (Membre).
- La Société Générale Marocaine de Banques est représentée par M. Jérôme GUIRAUD (Membre).
- ✓ M. Khalid CHAMI (Membre).
- ✓ M. Yves-Claude ABESCAT (Membre).

. Les membres du Directoire :

- ✓ Mme Amale CHRAIBI (Président).
- ✓ M. Adnane BAKHCHACHI (Membre).



IX. COMMISSAIRE AUX COMPTES

. Cabinet : Ernst and Young et associés, représenté par M. Bachir TAZI.

. Siège social : 37, Bd. Abdellatif Benkadour, Casablanca.

X. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

. Commission de souscription maximale

- En pourcentage : 2% H.T de la valeur liquidative.

- Part acquise à la SICAV : 0,5%, celle-ci est incompressible.

- Cas d'exonération : Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a

présenté une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix

de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau

placeur.

. Commission de rachat maximale

- En pourcentage : 1,5% H.T de la valeur liquidative.

- Part acquise à la SICAV : 0,5%, celle-ci est incompressible.

- Cas d'exonération : Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté

une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de rachat

est égal à la valeur liquidative.

Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau

placeur.

XI. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille.

Le taux des frais de gestion est de 1,5% hors taxe. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- . 0,030 % H.T commissions CDVM;
- 1,47 % H.T commissions de la société de gestion qui prend en charge la totalité des frais de fonctionnement de l'OPCVM (frais dépositaire, frais Maroclear, frais du commissaire aux comptes...).

XII. FISCALITÉ

Les personnes physiques ou morales désireuses de souscrire au présent OPCVM ou d'effectuer le rachat des parts dudit OPCVM, sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, de la fiscalité qui s'applique aux OPCVM. Sous réserves de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

I - Fiscalité de l'OPCVM

Conformément à l'article 106 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) tel que modifié et complété, l'OPCVM est exonéré :

- Des droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion (Article n°129 code général des impôts);
- . De l'impôt des patentes ;
- . De l'impôt sur les sociétés et de la participation à la solidarité nationale, pour les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal.

L'OPCVM est soumis aux obligations fiscales prévues au code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 sous peine de l'application des sanctions prévues par le code précité.

II - Fiscalité des actionnaires et porteurs de parts de l'OPCVM

A) Revenus

Les revenus générés par la détention d'OPCVM constituent pour les actionnaires et les porteurs de parts desdits organismes des produits des actions (dividendes) et revenus assimilés, et à ce titre sont passibles de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) sur lesdits produits.

Toutefois, ladite retenue à la source est opérée pour le compte du Trésor, par les OPCVM aux lieu et place des organismes et personnes passibles de l'IR ou de l'IS.

1. Personnes résidentes

. Personnes soumises à l'IR :

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IR au taux de 10%, par voie de retenue à la source.

. Personnes soumises à l'IS :

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IS au taux de 10%, par voie de retenue à la source. Cependant les revenus précités ne sont pas soumis audit impôt si la société bénéficiaire fournit à la société distributrice une attestation de propriété des titres comportant son numéro d'imposition à l'IS.



2. Personnes non-résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%.

B) Plus-values

1. Personnes résidentes

. Personnes soumises à l'IR :

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts, les profits nets de cession des actions ou parts d'OPCVM sont soumis à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux de :

- a) 10% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions et autres titres de capital;
- b) 20% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 90% d'obligations et autres titres de créances ;
- c) 15% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM qui ne relèvent pas des catégories d'OPCVM visées aux a) et b) ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article 68 du code général des impôts, sont exonérés de l'impôt :

- . les profits ou la fraction des profits correspondant au montant des cessions réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 24.000 DH;
- . la donation des obligations effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.
- . Personnes soumises à l'IS :

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM sont comptabilisés parmi les produits et sont imposables selon le régime de droit commun.

2. Personnes non-résidentes

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM réalisés par des personnes nonrésidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non-double imposition.

XIII. DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 23 avril 2007, sous la référence N° VI/OP/045/2007.



Groupe Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd. Abdelmoumen - 20 100 Casablanca - Maroc